

Il est alors lu par le greffier comme suit :

SÉNAT,
CHAMBRE DE COMITÉ N° 17,
LUNDI, 6 février 1893.

Le comité spécial des divorces a l'honneur de présenter son deuxième rapport comme suit :—

En conformité de la règle J de votre honorable Chambre concernant les bills de divorce, votre comité a examiné l'avis de demande au Parlement, la pétition, le bill proposé, la preuve de la publication du dit avis et de sa signification à la personne d'avec laquelle le divorce est demandé, et tous autres papiers qui ont été renvoyés à votre comité avec la pétition de Robert Young Hebdén, demandant un acte pour dissoudre son mariage avec Edith Montagu Patterson.

1. Votre comité a constaté que le dit avis, la pétition et le bill proposé sont réguliers et suffisants.

2. On a fait dûment preuve que les règles de votre honorable Chambre ont été observées quant à la publication du dit avis.

3. Votre comité a constaté que copie du dit avis n'a pas été signifié à la défenderesse en personne, mais la preuve faite devant votre comité l'a convaincu que toute la diligence raisonnable a été apportée pour effectuer une signification personnelle, et que celle-ci a été impossible. Votre comité ayant aussi la conviction que toutes les mesures raisonnables ont été prises pour porter l'instance à la connaissance de la défenderesse, recommande que ce qui a été fait soit considéré comme une signification suffisante du dit avis à la défenderesse.

Votre comité a examiné avec soin toutes les circonstances de l'affaire, et comme on lui a prouvé que la signification d'une copie du dit bill et de l'avis de sa seconde lecture à la défenderesse est chose impraticable, il recommande que la signification de ces pièces soit effectuée en mettant copie d'icelles à la poste sous forme de lettre enregistrée, port payé, à l'adresse de Edith Montagu Hebdén, aux soins des personnes suivantes : A. W. Patterson, Roberval, Province de Québec; Kenneth Ashworth, Guelph, Province d'Ontario; Mme Caldwell Ashworth, Londres, Angleterre; James Bryce Allan, avocat, Montréal, curateur de la succession de John Smith Allan; et aussi, en mettant copie de ces pièces à la poste sous forme de lettre enregistrée, port payé, à l'adresse indiquée des dites quatre personnes.

Le tout respectueusement soumis,

JAS. ROBT. GOWAN,

Président.

L'honorable M. Gowan, secondé par l'honorable M. Kirchhoffer, a proposé :

Que le dit rapport soit adopté.

Objection ayant été faite à la dite motion, et

La question de concours ayant été posée sur icelle, elle a été, sur division, résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, en conséquence.

L'honorable M. Clemow a présenté à la Chambre un bill (B) intitulé : "Acte pour faire droit à Robert Young Hebdén."

Le dit bill a été lu la première fois.

L'honorable M. Clemow, secondé par l'honorable M. Flint, a proposé :

Que le dit bill soit lu la seconde fois, mardi, vingt et unième jour de février courant.